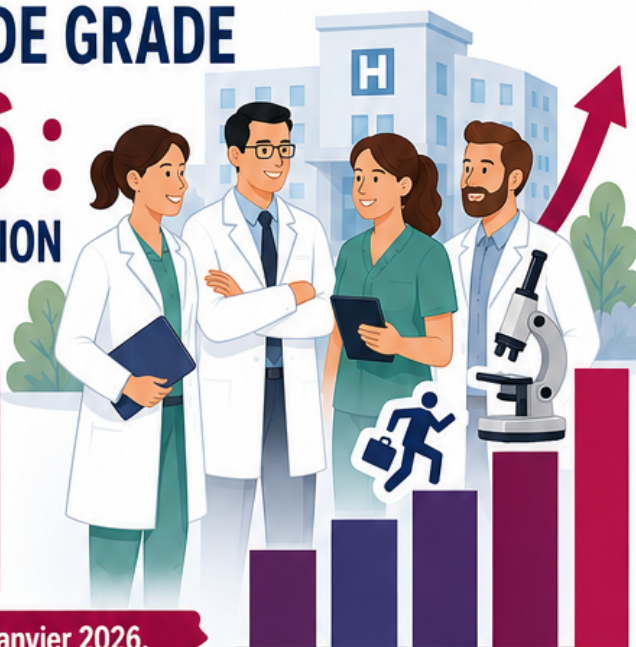


AVANCEMENTS DE GRADE

FPH 2026 :

LES TAUX DE PROMOTION CORPS PAR CORPS



L'arrêté du 17 avril 2026, publié au Journal officiel du **22 avril 2026**, définit pour l'année 2026 les taux maximaux d'avancement de grade dans les corps de la fonction publique hospitalière.

Pris en application de l'article 1er du décret n° 2007-1191 du 3 août 2007, ce texte annuel détermine combien d'agents peuvent être promus dans chaque grade au cours de l'année.



Les avancements prennent effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.



1. COMMENT FONCTIONNE L'AVANCEMENT DE GRADE DANS LA FPH ?



L'avancement de grade permet à un fonctionnaire de passer à un grade supérieur dans son corps, avec une rémunération plus élevée.



Dans la FPH, cet avancement ne peut pas concerner davantage d'agents que le taux fixé par l'arrêté annuel ne le permet.



Ce taux est calculé par rapport au nombre total d'agents pouvant être promus dans l'année.



Il définit un plafond : c'est l'établissement, en Conseil supérieur de la FPH ou en commission administrative paritaire, qui décide in fine qui est promu, dans cette limite.



2. LES TAUX 2026 POUR LES CORPS REPRÉSENTÉS PAR LE SNSH



Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

- Technicien supérieur hospitalier de 2^e classe
- Technicien supérieur hospitalier de 1^{re} classe

18 %
14 %



Corps des ingénieurs hospitaliers

- Échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe

15 %



Corps des ingénieurs en chef hospitaliers

- Échelon spécial du grade d'ingénieur en chef classe exceptionnelle

15 %



Corps des techniciens de laboratoire médical (filière médico-technique)

- Technicien de laboratoire médical de classe supérieure

12 %



Corps des psychologues

- Psychologue hors classe

10 %



3. TAUX 2026 POUR LES AUTRES CORPS DE LA FPH

- Attaché principal d'administration hospitalière **8 %**
- Attaché d'administration hors classe (échelon spécial) **30 %**
- Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure **18 %**
- Aide-soignant de classe supérieure **12 %**
- Infirmier en soins généraux deuxième grade **12 %**
- Auxiliaire médical en pratique avancée de classe supérieure **25 %**



4. CE QUE LES AGENTS CONCERNÉS DOIVENT FAIRE



Si vous êtes éligible à un avancement de grade en 2026 — soit parce que vous avez atteint l'ancienneté minimale requise dans votre grade actuel, soit parce que vous avez été inscrit sur un tableau d'avancement —, rapprochez-vous de votre service RH pour vérifier que votre dossier est complet et que votre situation a bien été examinée.



Les taux fixés par l'arrêté sont des **plafonds** : un taux de 15 % ne signifie pas que 15 % des agents seront automatiquement promus, mais que le nombre de promotions ne peut pas dépasser ce seuil. Plus le taux est élevé, plus la probabilité d'être promu dans l'année augmente.



Rappelons que les avancements de grade rétroagissent au **1^{er} janvier 2026** : même si la décision de promotion intervient tardivement dans l'année, les effets financiers remontent au début de l'année civile.



TEXTE DE RÉFÉRENCE

Arrêté du 17 avril 2026 — consulter sur [Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr)



TEXTE DE BASE

Décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 sur [Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr)



Ces dispositions sont applicables à l'ensemble de la fonction publique hospitalière pour l'année 2026.